



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE

RÉUNION D'INSTALLATION
Mercredi 20 décembre 2023



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DISCOURS INTRODUCTIFS

Mme Agnès LANGEVINE, *Vice-Présidente au Climat, Pacte vert et Habitat durable de la Région Occitanie*

M Pierre-André DURAND, *préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne*

Mme Agnès LANGUAGE

Vice-Présidente au Climat, Pacte vert et Habitat durable de la Région Occitanie

M. Pierre-André DURAND

Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Le CRE a pour mission de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie

Loi APER (art 15)

- 1) Émettre un avis sur la suffisance des zones d'accélération des EnR

Loi Climat et Résilience (art 83)

- 2) Proposer des objectifs régionaux de développement des EnR&R
 - 3) Être associé à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des EnR&R du SRADDET
 - 4) Possibilité de débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région
-

Ordre du jour

- 16h45 ● Séquence d'ouverture
 - 17h00 ● Installation du CRE Occitanie
 - 17h15 ● Panorama énergétique de la région Occitanie
 - 17h30 ● Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables
Les zones d'accélération de EnR
 - 18h00 ● Mots de clôture
 - 18h15 ● Fin
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTALLATION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE

Composition du CRE Occitanie

45 membres, 5 collèges

Coprésidé par le préfet de région et la Présidente du Conseil Régional

Collège ÉTAT

4 membres

Préfet de région

ADEME

DRAAF

DREAL

Collège RÉGION

9 membres

La Présidente

6 élus

2 représentants des
services

Collège COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

15 membres

1 Conseil départemental

2 SDE : SDEHG, SYDELL66

6 EPCI : TM, 3M, SICOVAL,

Carcassonne Agglo, Pays de
Foix Varilhes, CC Vallée de
l'Hérault

3 communes : Moulin-Neuf,

Cendras, Saint-Ferriol

PNR Pyrénées Ariégeoises

PETR Pays Lauragais

SCOT Gascogne

Collège ENTREPRISES

10 membres

SER

France Renouvelables

ENERCOOP

RTE

ENEDIS

TEREGA

GrDF

EDF

CCI Occitanie

FNME-CGT

Collège SOCIÉTÉ CIVILE

7 membres

FNE

Amis de la Terre

CLCV Occitanie

EC'LR

DERBI

SUP'ENR

M. Thierry

Salomon

Le projet de règlement intérieur du CRE

Membres

- Article 3 :
 - **Mandat de 6 ans** renouvelables ;
 - Possibilité d'être suppléé par un membre du même service ou organisme
- Article 8 : Aucune indemnité ou frais de déplacement ne peut être accordée

Réunions

- Article 4.1 :
 - Au moins **une fois par an** ;
 - Sur **convocation des coprésidents** ;
 - Si au moins **2/3 des membres du CRE demandent à rendre un avis** sur un sujet relatif à l'énergie ayant un impact sur la région, le CRE se réunit sur convocation d'au moins un de ses coprésidents dans un délai de 3 mois.
 - Art. 4.2.4 : Le comité **peut entendre toute personne extérieure** dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Le projet de règlement intérieur du CRE

Votes

- Article 4.2.2 :
 - Quorum atteint si la moitié des membres présents ou mandatés et si tous les collèges sont représentés ;
- Article 4.2.3 :
 - **Chaque membre titulaire dispose d'une voix ;**
 - A la majorité des voix des membres présents ou représentés ;
 - En cas d'égalité :
 - 1° Les deux coprésidents ont voie prépondérantes.
 - 2° Si les deux coprésidents s'abstiennent ou ont des votes opposés : rejet de la disposition.
 - **Possibilité de déléguer son vote** à un membre du même collège, limité à 2 délégations au maximum.

Publications

- Article 4.2.5 :
 - Les avis et propositions du CRE sont rendus **publics ;**
 - Possibilité pour les membres de faire part de leurs observations sur le projet de procès-verbal.

Le projet de règlement intérieur du CRE

Le préfet de région et la Présidente du conseil régional peuvent décider de la création ...

Article 5 : de commissions spécialisées
(thématiques ou territorialisée)

Selon la décision du CRE, elles peuvent débattre et rendre des avis sur tout sujet relatif à l'énergie ayant un impact sur la région.

Article 6 : de groupes de travail, qui peuvent intégrer d'autres membres que ceux du comité. Les membres sont désignés par les coprésidents.

Le projet de règlement intérieur du CRE

Adoption du règlement intérieur du Comité Régional de l'Énergie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

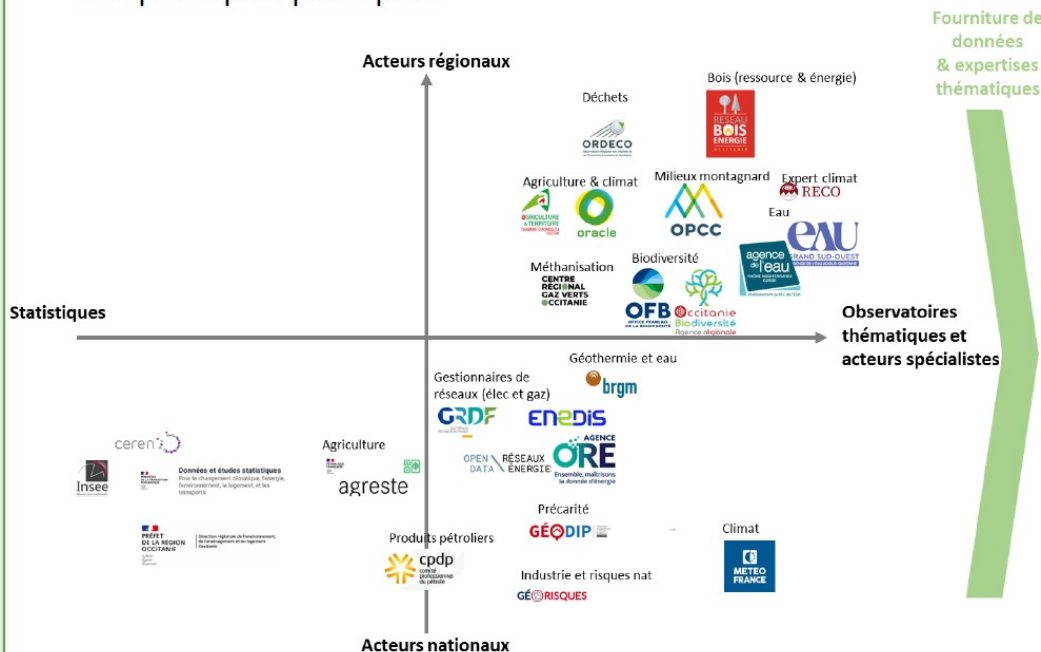


PANORAMA ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉGION OCCITANIE

Présentation de l'ORCEO Observatoire Régional Climat + Energie Occitanie

L'ORCEO est un dispositif partenarial, opéré par l'AREC, dans le cadre d'une mission confiée par la Région, l'ADEME et la DREAL.

L'ORCEO agrège un ensemble de données d'acteurs locaux et nationaux pour produire des indicateurs climat et énergie de référence, nécessaire au diagnostic, au suivi et à l'évaluation des objectifs territoriaux et régionaux des politiques publiques

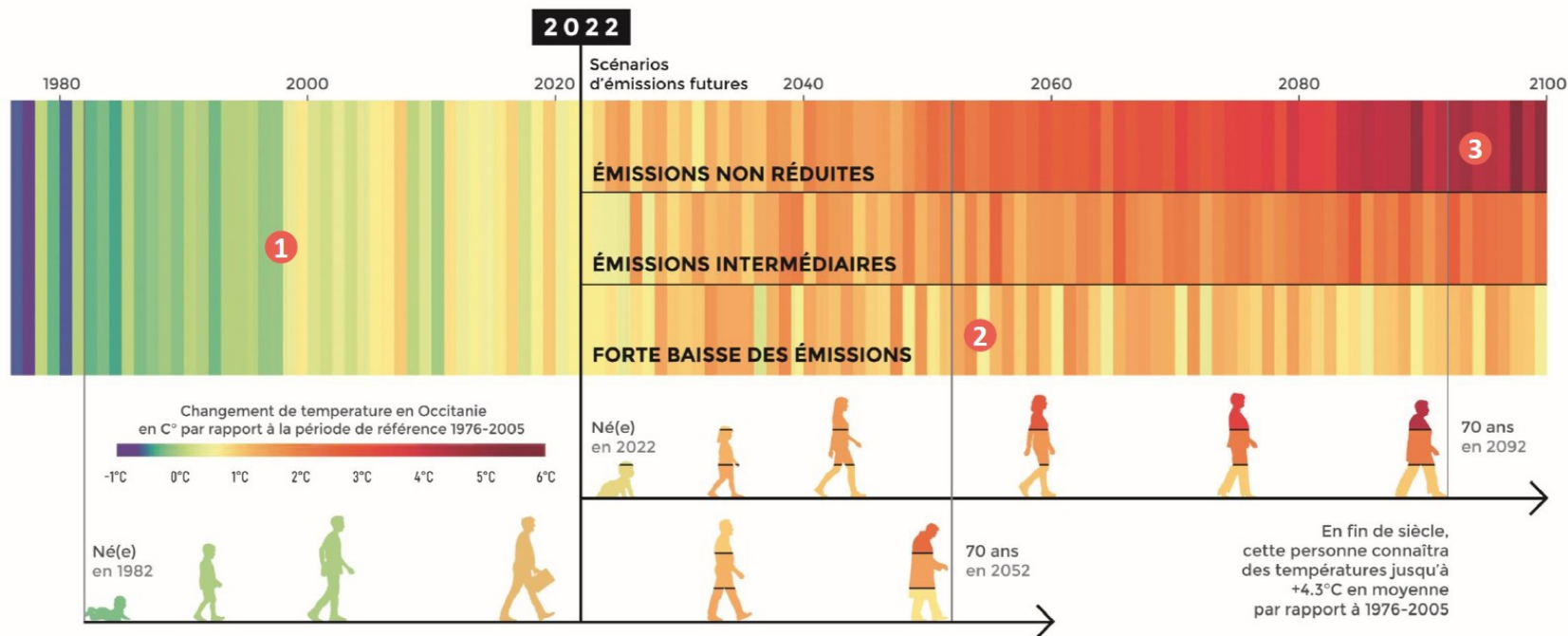


Observatoire
« agrégateur »

Production et relais d'indicateurs Climat & Energie

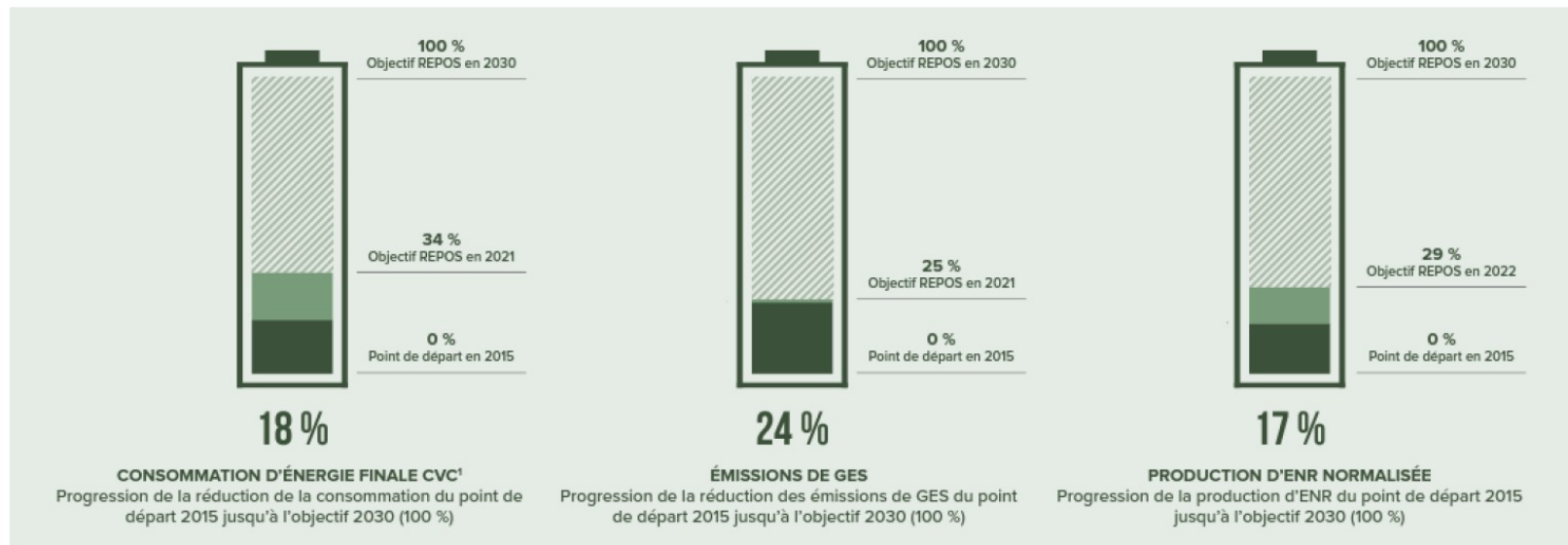
- Consommations énergétiques par vecteur et par secteur
- Productions d'énergies
- Emissions de gaz à effet de serre
- Effets et impacts du changement climatique

Evolutions passées et futures de la température moyenne en Occitanie

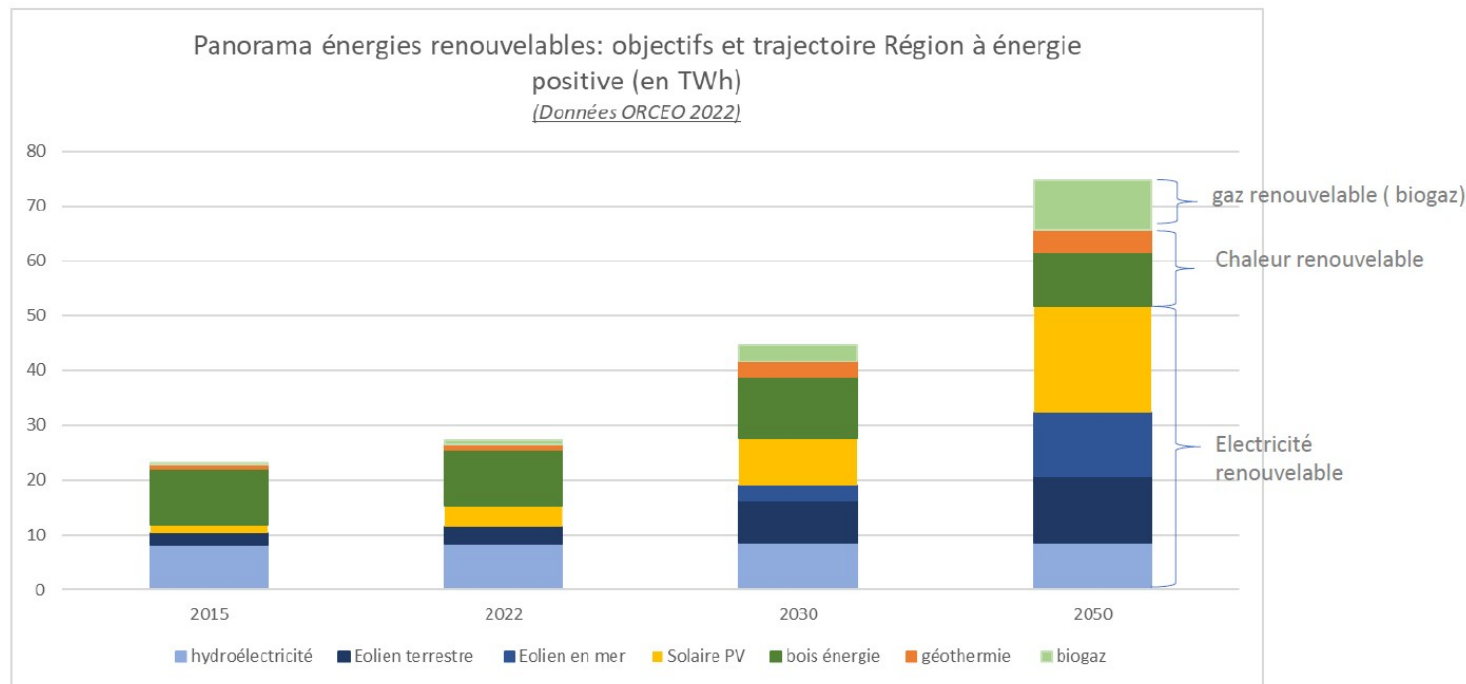


S'adapter pour gérer l'inévitable & atténuer nos émissions pour éviter l'ingérable

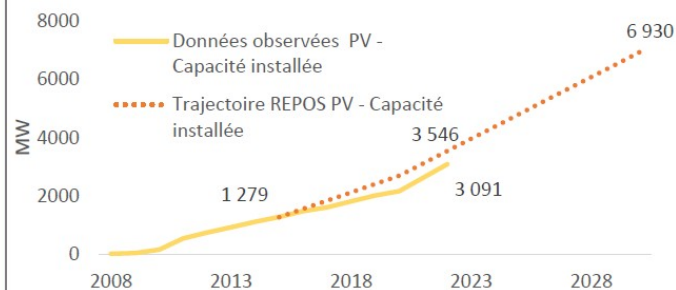
Quel est l'état d'avancement de la trajectoire régionale ?



Etat des lieux et enjeux sur la production d'énergies renouvelables en Occitanie par vecteur énergétique



Quelle dynamique pour les filières de production d'électricité renouvelable ?



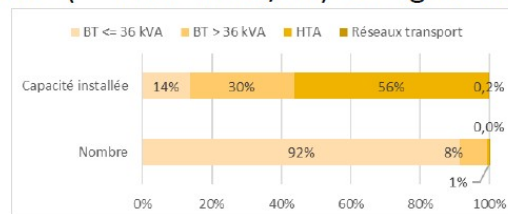
Photovoltaïque

Progression forte depuis 2021 ($\approx +460$ MWc/an) en ligne avec le rythme visé jusqu'à 2030.

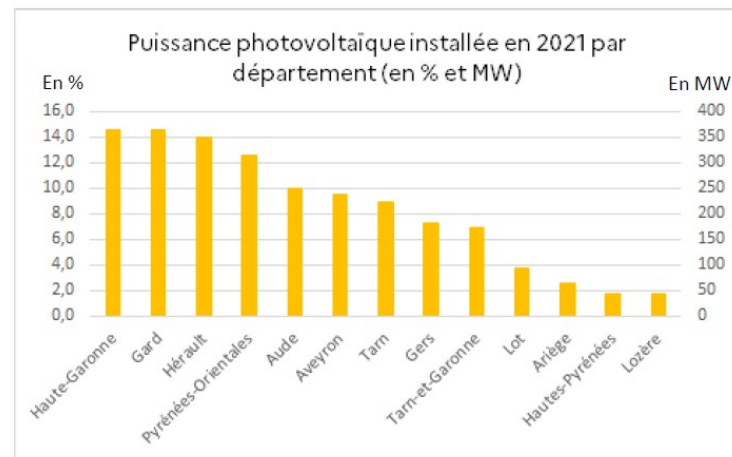
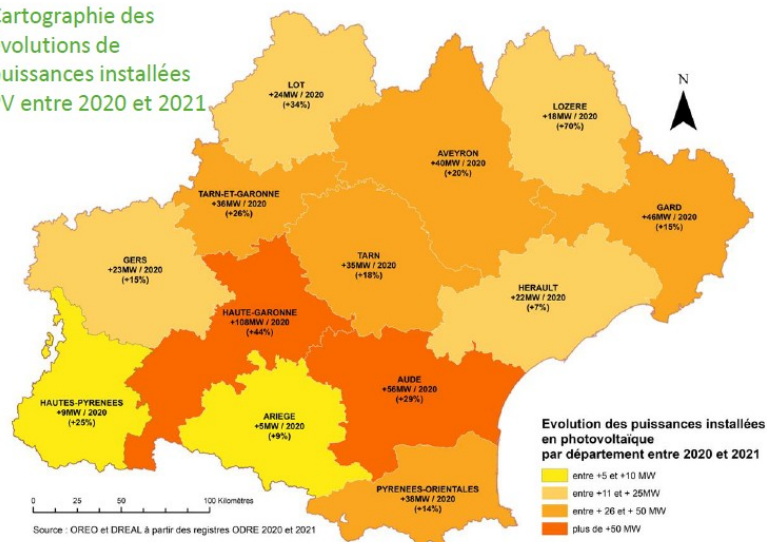
A noter:

Production 2022 = 3,8 TWh

Objectif 2030 = 8,5 TWh



Cartographie des évolutions de puissances installées PV entre 2020 et 2021



PREFET DE LA RÉGION OCCITANIE
 1 rue
 Esprit
 Fauriol

ADEME
 20000 10 10
 20000 10 10
 20000 10 10

La Région Occitanie
 Pyrénées Méditerranée

La Mission Énergie POSITIVE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL CLIMAT ÉNERGIE OCCITANIE



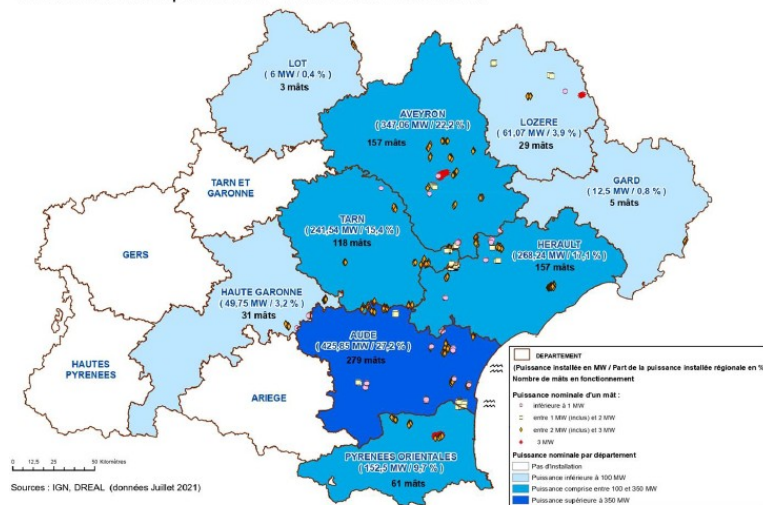
Progression faible depuis 2018, principalement via le repowering de parc arrivant en fin de vie.

A noter:

Production 2022= 3,1 TWh

Objectif 2030 = 7,7 TWh

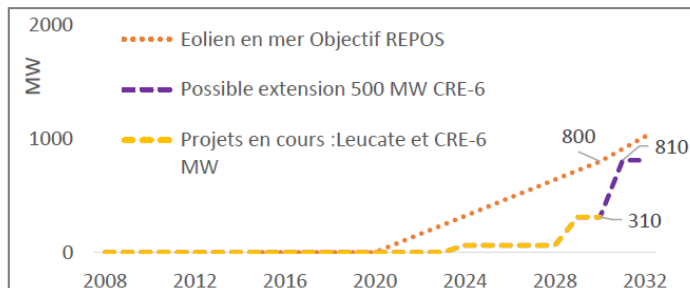
Mâts éoliens et puissance installée en Occitanie



Sources : IGN, DREAL (données Juillet 2021)



Quelle dynamique pour les filières de production d'électricité renouvelable ?



Eolien en mer

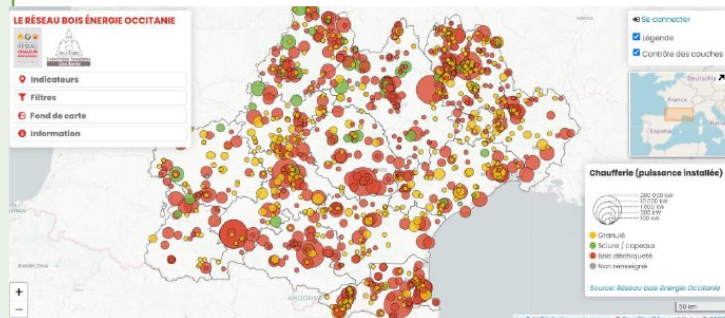
Filière en cours de démarrage avec les parcs Eolmed et EFGL (60 MW) qui devraient être mis en service en 2024, suivi par un parc de 250 MW (AO CRE6 , mise en service espérée à partir de 2030). Possible extension de 500 MW ouverte en 2024.

D'ici 2050 : objectif national de 4500 à 7000 MW pour la façade méditerranéenne (PACA & Occitanie).

A noter :
Objectif 2030 = 2,8 TWh



Quelle dynamique pour les filières de production de chaleur renouvelable ?



Bois énergie

Filière qui représente la majorité (93 %) de la production de chaleur renouvelable, alimentant pour les deux tiers des habitations comme source d'énergie principale pour le chauffage ou comme appoint à un autre mode de chauffage.

Le nombre de chaudière collective augmente, principalement à destination d'usagers tertiaires.

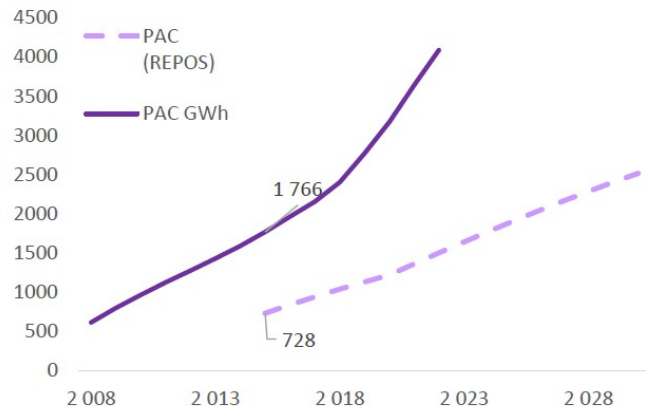
Un parc à date de plus de 1 000 installations

A noter:

Production 2022: 10,2 TWh

Objectif 2030 = 11,2 TWh

(essentiellement par le développement chaudières collectives)



Pompes à chaleur géothermiques et aérothermiques

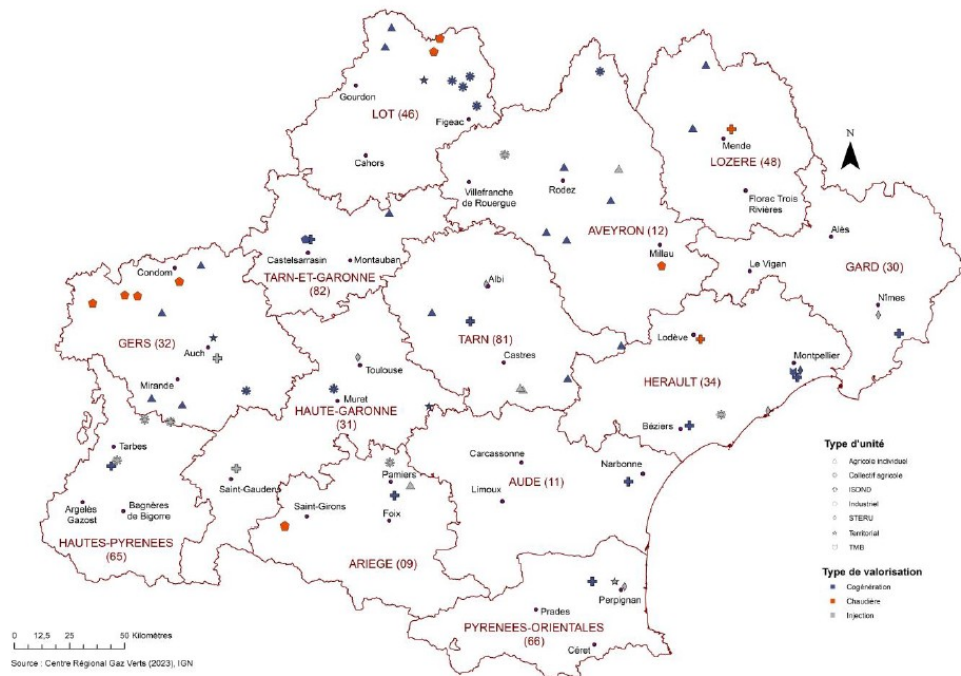
Forte progression.

Données de production non présente dans les bilans ORCEO à date. Travail en cours (premières estimations ci-contre).

A noter:

Objectif 2030 = 2,8 TWh

Cartographie des installations de méthanisation (Juin 2023)

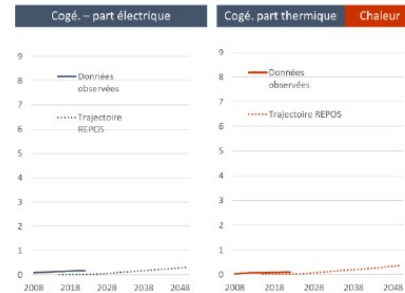
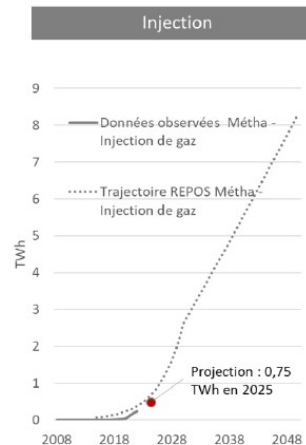


Type d'unité

- Agricole individuel
- Collectif agricole
- ISND
- Industriel
- STERU
- Tertiaire
- TND

Type de valorisation

- Cogénération
- Chaudière
- Injection



A noter:

Une diversité de modèles d'installations selon le type de portage du projet, de gisement de matières, de valorisation du biogaz, ...

Objectifs 2050:

Injection 8,3 TWh

Cogénération(élec+ chaleur): 1,6 TWh



Diffusions et publications de l'ORCEO

Indicateurs diffusés sur des plateformes open-data



Plaquette des chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre



Cahiers techniques REPOS



Lien vers les plateformes et publications en cliquant sur les images





Contact

Denis MULLER - Référent ORCEO

orceo@arec-occitanie.fr

Claire RUSCASSIE- directrice
opérationnelle ingénierie transition
AREC

PLUS D'INFOS SUR :
WWW.AREC-OCCITANIE.FR





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les piliers de la loi d'accélération de la production des EnR

Planifier

En remettant les collectivités
au centre des décisions

Mobiliser

les espaces déjà artificialisés
pour développer les EnR

Simplifier

Pour accélérer les
procédures

Partager

et redistribuer la valeur
générée par les EnR pour
soutenir les projets locaux

La loi APER prévoit la définition de zones d'accélération

Pour l'ensemble des EnR, des zones d'accélération sont définies par les communes. Elles permettent :

Pour les communes

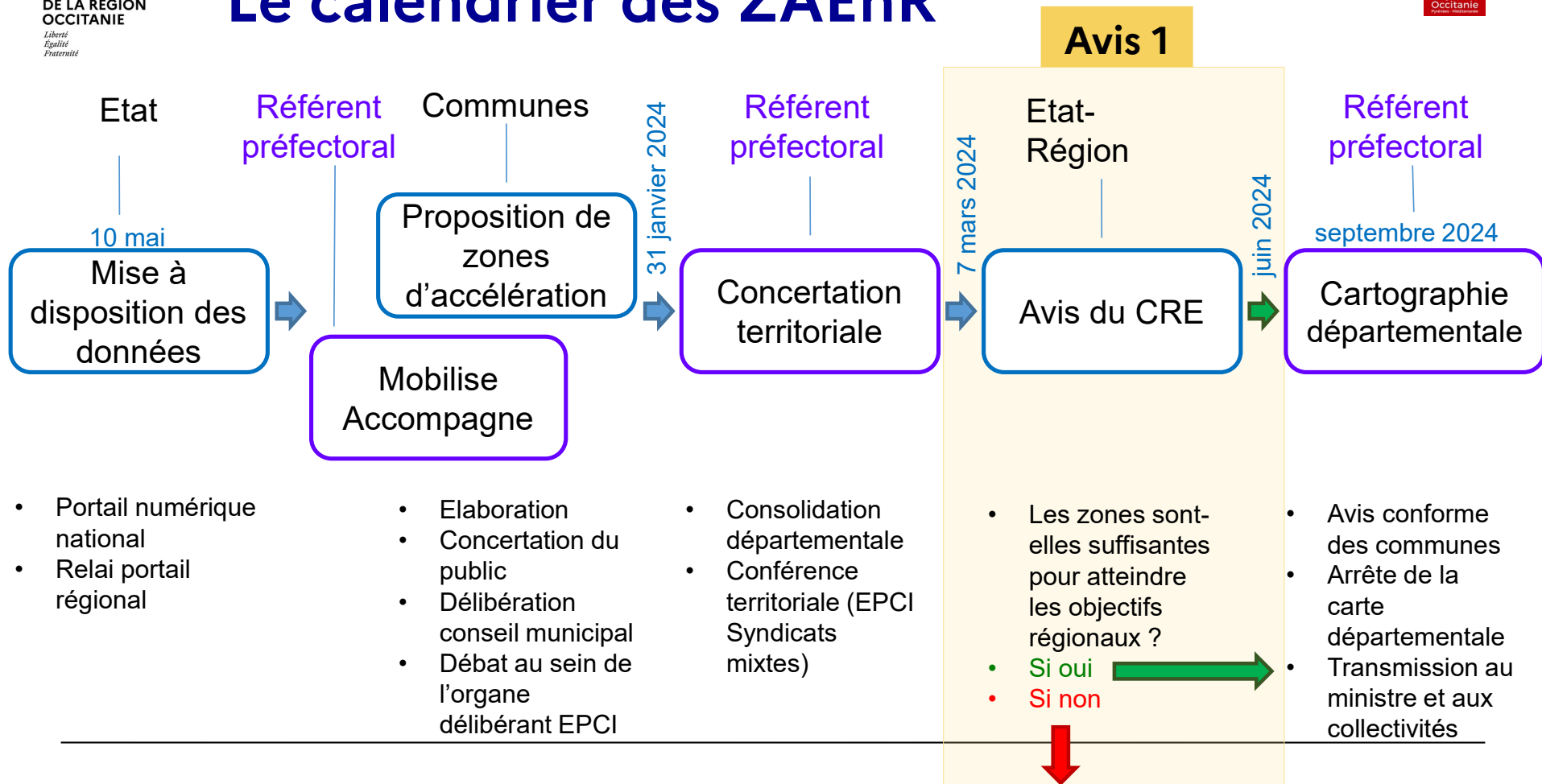
- Orienter les porteurs de projets
- Anticiper les conditions de développement des projets
- Rendre le territoire attractif aux investissements
- Générer des revenus pour la collectivité

Pour les porteurs de projets

- Acceptation locale plus facile
- Délais de procédures encadrés
- Pas de comité de projet
- Avantages dans les appels d'offre

Les projets ENR sont possibles en dehors des ZA. Le CRE doit rendre un avis sur la suffisance des ZA.

Le calendrier des ZAE nR



Le calendrier des ZAE nR

Avis 1

Etat-
Région

Avis du CRE

- Les zones sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux ?

- Si non 

juin 2024

Référent
préfectoral

Demande de
zones
complémentaires

juin 2024

Communes

Proposition de
zones
d'accélération

Référent
préfectoral

Synthèse

septembre 2024

Avis 2

Etat-
Région

Avis du CRE

- Les zones sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux ?
- Quel que soit son avis, la carto est validée 

décembre 2024

Référent
préfectoral

février 2025

Cartographie
départementale

- Avis conforme des communes
- Arrête de la carte départementale
- Transmission au ministre et aux collectivités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONCLUSION

Mme Agnès LANGEVINE

Vice-Présidente au Climat, Pacte vert et Habitat durable de la Région Occitanie

M Pierre-André DURAND

Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Le calendrier de la stratégie française énergie-climat (SFEC)

Calendrier du CRE

1^{er} semestre 2024

Avis sur le caractère
suffisant des zones
d'accélération

Fin 2024

Travaux régionaux
sur les potentiels
énergétiques

Proposition d'objectifs
régionalisés au ministre
chargé de l'énergie
dans les 2 mois
suivants sa demande

COP Occitanie

2023

2024

2025

1^{er} semestre 2024 :
adoption de la LPEC

Fin 2024 :
adoption de :

- La PPE 3 ;
- La SNBC 3 ;
- Le PNACC 3.

2025
Décret adoptant les objectifs
régionaux
Lancement de la
procédure de modification
du SRADDET dans les 6 mois

Calendrier national



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONCLUSION

Mme Agnès LANGEVINE

Vice-Présidente au Climat, Pacte vert et Habitat durable de la Région Occitanie

M Pierre-André DURAND

Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
